



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2023-258

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2023-12-07-00008 - Arrêté modificatif n° 2 modifiant l'arrêté n° 2021-2213 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du Puy-de-Dôme (2 pages)

Page 3

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-12-07-00008

Arrêté modificatif n° 2 modifiant l'arrêté n°
2021-2213 portant désignation des représentants
des contribuables au sein de la commission
départementale des valeurs locatives du
Puy-de-Dôme

Arrêté MODIFICATIF n° 2

modifiant l'arrêté n° 2021-2213 du 15/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du PUY-DE-DÔME et son arrêté modificatif du 1er avril 2022

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la lettre en date du 16/11/2023 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie du Puy-de-Dôme a proposé un candidat ;

CONSIDERANT qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

CONSIDERANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

CONSIDERANT qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme a, par courrier en date du 16/11/2023, proposé un candidat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2021-2213 du 15/12/2021 et l'arrêté modificatif du 1er avril 2022 sont modifiés comme suit, en leur article 1^{er} :

Mr MARTEL Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr FOUET Philippe.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 DEC. 2023**

Le Préfet,



Joël MATHURIN